



**Procès-verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes de la Vallée de Kaysersberg  
Séance du 25 mars 2021  
A Kaysersberg Vignoble**

***Sous la présidence de M. Philippe GIRARDIN, Président***

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance à 18h30.

**Présents :**

M. Patrick REINSTETTEL, Mme Nathalie BOHN, M. Jean-Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, Mme Nathalie TANTET LORANG, M. Bernard RUFFIO, Mme Catherine OLRV, M. Philippe GIRARDIN, M. Frédéric PERRIN, M. Guy JACQUEY, Mme Emilie HELDERLE, M. Rémi MAIRE, Mme Magali BOURCART, Mme Karine DAUNAY, M. Jean-Charles ANCEL, Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT

**Absents représentés :**

M. Robin KOENIG donne pouvoir à Mme Nathalie TANTET LORANG, M. Alain VILMAIN donne pouvoir à M. Bernard RUFFIO, Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI donne pouvoir à Mme Magali BOURCART, M. Nicolas GSELL-HEROLD donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Paule BALERNA

*Signature du Secrétaire de séance*

**Publicité :**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convocation des membres le 19 mars 2021
- Publication par voie de presse locale

**Ordre du jour :**

**Administration générale**

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 février 2021.
- 3 - Maintien de M. REINSTETTEL dans ses fonctions de vice-président.
- 4 - Modification des statuts de la CCVK : prise de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).
- 5 - Statuts de la Communautés de Communes : définition de l'intérêt communautaire - compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire".
- 6 - Approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion "Petites villes de demain".
- 7 - Autorisation de versement d'un fonds de concours à Kaysersberg Vignoble -Projet Schweitzer.

**Finances**

- 8 - Budget Principal Administration Générale (M14).
- 9 - Budget Annexe Énergies renouvelables (M4).
- 10 - Budget Annexe Ordures Ménagères (M4).
- 11 - Budget Annexe SPANC (M49).
- 12 - Budget Annexe Assainissement FLLBO (M49).
- 13 - Budget Annexe Assainissement AKV (M49).
- 14 - Vote des taux.
- 15 - Admissions en non-valeur aux budgets "Ordures ménagères".
- 16 - Autorisation de versement du solde de la subvention 2021 à l'Office du Tourisme de la Vallée de Kaysersberg.
- 17 - Autorisation de versement du solde de la subvention 2021 à l'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg.

**Ordures Ménagères**

- 18 - Approbation et autorisation de signature de la convention portant sur le dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la rénovation de la déchèterie de Kaysersberg Vignoble.
- 19 - Acceptation d'une indemnisation de la SAS Les Trois Alsaciennes.

**Centre nautique**

- 20 - Approbation de la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).
- 21 - Approbation des modifications apportées aux conditions générales de vente du centre nautique.
- 22 - Approbation des modifications apportées du Règlement intérieur du centre nautique.

**Environnement**

- 23 - Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs pour le programme 2021 de sensibilisation à l'environnement avec le CPIE des Hautes Vosges.

**Assainissement**

- 24 - Approbation et autorisation de signature de la convention de rejet des eaux usées de l'établissement viticole SAS Charles SPARR.

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 25 mars 2021

**Culture**

25 - Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le collège Georges Martelot.

**Ressources humaines**

26 - Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association FAUDeS CantonVert.

**Délégations au Président**

27 - Signature de convention de mise à disposition et d'utilisation de données numériques.

28 - Liste des marchés à procédure adaptée conclus en 2020 et 2021.

29 - Versement d'une aide financière aux particuliers pour l'achat de couches lavables.

**Compte rendu de commission**

30 - Commission assainissement du 23 février 2021 et du 9 mars 2021.

31 - Commission mobilité du 17 mars 2021.

*Le Président vérifie que les conditions de quorum sont remplies. Puis, il fait part à l'assemblée des procurations données (cf. liste ci-dessus).*

*Il indique que la séance est retransmise en direct afin de répondre au caractère obligatoirement public de la séance. En effet celle-ci se déroulant à 18h30, le public n'est pas autorisé à se déplacer. Il remercie Mme le Maire pour la mise à disposition de la salle et de l'équipement.*

*Il poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Président demande l'approbation des Conseillers Communautaires pour la désignation de Mme Marie Paule BALERNA, en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée par Mme Christine SCHRAMM, DGS de la CCVK.

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la désignation de Mme Marie Paule BALERNA en qualité de secrétaire de séance.**

### **2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 février 2021**

Le compte rendu du conseil communautaire du 25 février 2021 a été publié sur le site Internet de la CCVK au lien suivant :

<https://www.cc-kaysersberg.fr/intercommunalite/decisions-elus.htm>

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration le compte- rendu du Conseil Communautaire du 25 février 2021.**

### **3 - Maintien de M. REINSTETTEL dans ses fonctions de vice-président**

Le Président de la CCVK ayant pris acte du vote du Maire d'Ammerschwihr vice-Président de la CCVK contre son projet politique le 28 janvier dernier et pris connaissance du compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021 de la commune d'Ammerschwihr dans lequel il est clairement précisé que la commune unanimement déclare le projet politique inapproprié, a retiré les délégations à M. REINSTETTEL, 3<sup>ème</sup> vice-président par arrêté n°2021/079 le 10 mars 2021.

Cependant considérant l'importance d'avoir une représentation équilibrée au sein du bureau, le président propose le maintien de M. REINSTETTEL dans ses fonctions de VP.

Conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien du vice-président dans ses fonctions ;

*M. KOENIG étant retenu pour des obligations professionnelles et ne pouvant participer à cette réunion, il a chargé Mme TANTET-LORANG de communiquer à l'ensemble des conseillers communautaires le texte suivant :*

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 25 mars 2021

*« Ne pouvant être parmi vous ce soir pour des raisons professionnelles, je tenais à faire part à l'ensemble des collègues du conseil communautaire de mes réactions quant à la décision sollicitée de savoir si oui ou non il faut maintenir Patrick REINSTETTEL dans ses fonctions de vice-président.*

*Le 10 mars dernier, par arrêté, le Président a décidé de retirer ses délégations à Patrick. C'est son droit le plus strict, il n'a d'ailleurs légalement pas besoin de motiver sa décision.*

*Toutefois dans la note de synthèse qui nous a été transmise en vue de la délibération de maintien dans ses fonctions de Vice-Président, le Président indique lui avoir retiré les délégations après avoir pris connaissance du compte-rendu du conseil municipal d'Ammerschwyr du 1<sup>er</sup> mars dernier dans lequel il est stipulé que, je cite :*

*« la commune, unanimement, déclare le projet politique inapproprié ».*

*Tout d'abord, par souci d'honnêteté intellectuelle, il faut préciser que le conseil municipal d'Ammerschwyr a été amené à délibérer suite à la sollicitation du Président de la Com Com lui demandant de se prononcer sur le fait, en cas d'arrêt d'exploitation du golf, de rembourser un reste à charge d'un emprunt que la CCVK devrait souscrire pour financer les travaux de rénovation nécessaires au renouvellement de la DSP.*

*Cette demande nous est apparue assez surréaliste...*

*Dans cette délibération, le conseil municipal a effectivement pris un certain nombre de positions à l'égard de l'intercommunalité, concernant donc*

- le golf en sa qualité d'équipement intercommunal,*
- la suite à apporter au projet de PLUI*
- mais également le projet politique qui nous apparaît comme trop ambitieux au regard des ressources actuelles de la CCVK...*

*Cette position est celle que nous défendons depuis plusieurs mois déjà, notamment à l'égard de certaines créations de poste.*

*En conclusion, le conseil municipal d'Ammerschwyr a jugé, je cite : « le projet politique inapproprié et a regretté que la situation financière de la CCVK ne conduise pas ses membres à plus de prudence, le conseil a demandé au Maire de voter contre toute proposition conduisant la CCVK à sa perte et à aller droit dans le mur ».*

*Je tiens, à cet égard, à rappeler que cela fait plus de deux mois que le Président a pris l'engagement de réunir un groupe de travail en charge d'analyser précisément l'évolution budgétaire de la Com Com afin de mettre en œuvre les mesures qui s'imposeront pour éviter de constater un déficit de fonctionnement dès l'année 2023.*

*Le lancement de ce travail a été acté en bureau élargi le 21 janvier dernier, réitéré lors du conseil communautaire du 28 janvier et réaffirmé lors de notre dernier conseil le 25 février... or à ce jour nous ne savons pas ce qu'il en est et ne pouvons imaginer que ce travail soit accompli sans la constitution préalable officielle dudit groupe.*

*En résumé, Patrick REINSTETTEL, qui n'a jamais démerité et n'a pas compté sa peine dans les missions qui lui ont été confiées, s'est vu, sur décision politique du Président, retirer ses délégations de fonctions parce qu'il est en phase avec son conseil municipal et exprime clairement ses craintes pour l'avenir de la Com Com et le sens des priorités qu'il pense devoir être mises en œuvre.*

*Il nous est proposé ce soir de maintenir Patrick REINSTETTEL dans ses fonctions de vice-président, afin « d'avoir une représentation équilibrée au sein du bureau ».*

*Pour ma part, ce n'est pas le nombre ou la répartition géographique de vice-présidents qui fait l'équilibre d'une organisation territoriale mais la bonne répartition de leurs missions, il sera donc intéressant de voir quelles missions seront déléguées à Patrick REINSTETTEL suite à ce vote.*

*Enfin, je reste intimement persuadé qu'il est plus dangereux, au sein d'une équipe, de ne pas écouter ses coéquipiers, que de dire, parfois avec trop de ferveur, ce que l'on pense et ce que l'on ressent. »*

*Le Président remercie Mme TANTET LORANG d'avoir exposé les propos de M. KOENIG.*

*M. RUFFIO prend également la parole :*

*« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.*

*Je souhaite intervenir suite à la décision du Président d'ôter les délégations de notre ami Patrick REINSTETTEL.*

*En préambule je veux vous faire part de mon indignation quant à cette situation inique.*

*Sur la forme :*

*Monsieur le Président, comme à votre habitude vous avez pris ladite décision, qui est bien sûr de votre compétence, sans consulter les maires membres du bureau. Je vous rappelle que la COMCOM est le fruit d'un regroupement de communes, dont les maires ont toute légitimité, et vous êtes le président de cette structure. Vous auriez pu, à minima, prendre langue avec vos pairs. En fait il s'agit d'une décision qui s'apparente à un véritable diktat. Le maire d'AMMERSCHWIHR n'est pas d'accord avec vous alors vous lui coupez ses moyens d'exercer dans le cadre de ses délégations. Pensez-vous avoir la caution morale pour un tel acte ? Vous l'empêchez d'agir : grosse erreur ! Vous ne l'empêchez pas de parler !*

*Sur le fonds :*

*Quel est le crime de notre ami Patrick ? De ne pas être en phase avec votre façon de gérer la structure ? De relever que vous n'écoutez personne et que vous mettez très souvent le bureau devant le fait accompli ? D'avoir une vision à long terme de notre communauté de communes qui vous est propre. De ne retenir que ce qui entre dans le cadre de votre dogmatisme et votre idéologie en ignorant sciemment les avis des autres élus ?*

*Votre décision, que je réprovoque avec force, est un véritable un aveu de faiblesse. En outre vous privez la COMCOM d'un véritable savoir-faire et d'une expérience de six années de mandat en ce qui concerne la gestion des bâtiments et autres missions.*

*J'attire l'attention des membres du Conseil Communautaires ici présents, qui cautionnent votre décision ou pire qui ne se sentent pas concernés, que la situation ainsi créée est extrêmement grave pour l'avenir de notre structure.*

*Monsieur le Président assumez-vous, pour l'avenir, le titre peu enviable de fossoyeur de la communauté de communes de Kaysersberg ? »*

*M. STOLL demande à intervenir à son tour :*

*« Je ne peux pas entendre ce que tu viens de dire, tout le monde connaît Philippe, tout le monde connaît sa méthode, tout le monde connaît sa façon de travailler. Il a été président du Parc pendant des années et reconnu pour son sens du dialogue avec tout le monde, quel que soit le parti. Pour vous, le seul problème avec Philippe c'est qu'il est écolo voilà pourquoi on en est là. »*

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 25 mars 2021

Vu les articles L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Communautaire décide, par 25 voix pour et 2 abstentions (M. REINSTETTEL, M. STOLL) de maintenir de M. REINSTETTEL dans ses fonctions de vice-président**

#### **4 - Modification des statuts de la CCVK : prise de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (délai initialement prévu le 31/12/2020 modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020).

Passé ce délai, les communautés de communes n'ont plus la possibilité de se voir transférer la compétence organisation de la mobilité sauf en cas de création d'un syndicat mixte ad hoc ou de fusion avec un autre EPCI.

A défaut de prise de compétence par l'EPCI, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes. Dans ce cas, la communauté de communes n'a plus la possibilité de décider des services qu'elle souhaite organiser / soutenir sur son périmètre.

La compétence organisation de la mobilité comprend :

- L'organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
- L'organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
- L'organisation des services de transport scolaire
- L'organisation des services relatifs aux mobilités actives ou la contribution au développement de ces mobilités
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages
- L'organisation des services de mobilité solidaire, la contribution au développement de tels services ou le versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite
- le service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- le service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
- L'organisation ou la contribution au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

Les AOM assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. Elles contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

La compétence organisation de la mobilité n'est pas sécable (elle ne peut pas être partagée au sein du périmètre de l'intercommunalité), mais elle peut être exercée à la carte. Ainsi, la loi comporte une disposition particulière prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande expressément et dans un délai convenu avec la région, postérieurement à la prise de compétence.

Actuellement dans la CCVK :

- Les services réguliers de transport public de personnes (lignes Fluo Grand Est n°145, 147 et 157) desservent les périmètres de plusieurs EPCI (Colmar Agglo et CC du Pays de Ribeauvillé) et donc relèvent de la compétence exclusive de la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Le service à la demande de transport public de personnes (Mobili'Val) dessert également les périmètres de plusieurs EPCI (Colmar Agglo et CC du Pays de Ribeauvillé) et donc relève de la compétence e de la Région. La CCVK en assure la gestion en tant qu'autorité organisatrice déléguée (convention avec la Région à régulariser)
- Les services de transports scolaires :
  - Des Collèges de Kaysersberg et Orbey, des écoles maternelles et élémentaires d'Orbey relèvent de la compétence actuelle de la Région et sont organisés par la CCVK en tant qu'autorité organisatrice déléguée
  - des élèves de Labaroche et Katzenthal fréquentant les écoles d'Ammerschihr relèvent de la compétence actuelle de la Région et sont organisés par chaque Commune en tant qu'autorité organisatrice déléguée
  - des élèves de de Kaysersberg (commune historique), d'Hachimette fréquentant l'école de Lapoutroie et du Bonhomme fréquentant l'école de Lapoutroie sont organisés par chaque Commune concernée (sans convention avec la Région) mais relèvent a priori (juridiquement) de la compétence actuelle de la Région (conventions à régulariser)
- les navettes touristiques (Navettes de Noel) desservent les périmètres de plusieurs EPCI (Colmar Agglo, CC du Pays de Ribeauvillé, CC Pays de Rouffach Vignoble et Châteaux) et donc relèvent de la compétence exclusive de la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- les projets en matière de covoiturage, de mobilités actives, ou de nouveaux services alternatifs à la voiture individuelle sont portés par la CCVK.

A noter que l'aménagement d'itinéraires cyclables (pistes cyclable, bande cyclable, voie verte...) et d'aires de covoiturage ne relève pas de la compétence organisation de la mobilité mais de la compétence voirie des EPCI. L'installation de bornes de recharge de véhicules électriques ne relève pas non plus de la compétence d'AOM mais d'une compétence spécifique.

La CCVK détient aujourd'hui ces compétences mais il est proposé de modifier les statuts pour en actualiser la rédaction comme suit :



Ajout de l'alinéa suivant :

6. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

<i>Rédaction actuelle des statuts</i>	<i>Proposition de modification</i>
<p><b>1. Affaires scolaires</b></p> <p><b>1.1 Ecoles élémentaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au fonctionnement des classes de perfectionnement et réseaux d'aide implantés dans le périmètre de la Communauté de Communes</li> <li>- <b>Gestion des transports scolaires des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) en qualité "d'organisateur délégué" de la personne publique compétente</b></li> <li>- Transport des élèves à l'Espace nautique Arc en ciel, prise en charge des entrées et de l'encadrement pédagogique</li> <li>- Encadrement des écoles à la piscine par un MNS</li> </ul>	<p><b>1. Affaires scolaires</b></p> <p><b>1.1 Ecoles élémentaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au fonctionnement des classes de perfectionnement et réseaux d'aide implantés dans le périmètre de la Communauté de Communes</li> <li>- <b>Alinéa supprimé</b></li> <li>- Transport des élèves à l'Espace nautique Arc en ciel, prise en charge des entrées et de l'encadrement pédagogique</li> <li>- Encadrement des écoles à la piscine par un MNS</li> </ul>
<p><b>1.2 Collèges :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Gestion des transports scolaires en qualité "d'organisateur délégué" par le Conseil Départemental du Haut-Rhin</b></li> <li>- Transport des élèves à l'Espace nautique Arc en ciel et prise en charge des entrées</li> <li>- Subvention de fonctionnement aux collèges implantés dans le périmètre de la Communauté. Cette subvention, est destinée au financement de sorties pédagogiques et petits investissements pédagogiques</li> <li>- Subvention de fonctionnement pour les sections sportives ou artistiques à horaires aménagés implantées dans le périmètre de la Communauté de Communes</li> <li>- Subvention à l'opération "Mathématiques sans frontières"</li> </ul>	<p><b>1.2 Collèges :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Alinéa supprimé</b></li> <li>- Transport des élèves à l'Espace nautique Arc en ciel et prise en charge des entrées</li> <li>- Subvention de fonctionnement aux collèges implantés dans le périmètre de la Communauté. Cette subvention, est destinée au financement de sorties pédagogiques et petits investissements pédagogiques</li> <li>- Subvention de fonctionnement pour les sections sportives ou artistiques à horaires aménagés implantées dans le périmètre de la Communauté de Communes</li> <li>- Subvention à l'opération "Mathématiques sans frontières"</li> </ul>
<p><b>1.3 Lycées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Participation au transport local pour les sorties culturelles organisées par le lycée de Ribeauvillé</b></li> </ul>	<p><b>Alinéa supprimé</b></p>
<p><b>6. Transports :</b> étude, organisation et gestion d'un service de transports collectifs à l'exclusion des liaisons internes aux communes, des transports scolaires et des transports d'élèves, sauf pour le transport à destination de l'Espace nautique Arc en Ciel</p>	<p><b>6. Organisation de la Mobilité</b></p>

<p><b>7. Itinéraires cyclables – voirie :</b></p> <p>--Elaboration, en concertation avec les communes, d'un schéma communautaire des itinéraires cyclables dans le cadre du schéma départemental</p> <p>- Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables hors agglomération prévus au schéma départemental, sur du foncier qui reste propriété communale ou privée</p>	<p><b>Alinéa supprimé</b> (cf ajout de la compétence voirie)</p>
<p><b>8. Création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire</b></p>	<p><b>7. Création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire</b></p>

Pour rappel, le CGCT prévoit qu'une modification des statuts de la communauté de communes doit être approuvée par délibérations des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à 1/4 de la population totale de l'EPCI.

Il est précisé enfin que l'exercice de la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par délibération spécifique du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17 et L.5214-16 ;

**Vu** le code des transports et notamment ses articles L1214-36-1, L1215-2, L1231-1 et suivants, L3111-5 et L3111-9 ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30/12/2019 portant approbation des statuts modifiés de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg ;

**Vu** le projet de modification des statuts de la communauté de communes présenté par le Président et tel qu'il est annexé ;

**Considérant** le projet de territoire Ma Vallée en 2030 approuvé par délibération du 9/06/2016 et le projet politique pour le mandat 2020-2026 adopté par délibération du 28/01/2021 ;

**Considérant** les enjeux d'amélioration de l'offre globale de mobilité dans la vallée de Kaysersberg et de la pertinence de les appréhender à une échelle intercommunale, notamment les nouvelles mobilités alternatives à la voiture individuelle ;

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 25 mars 2021

**Considérant** qu'aucun service régulier de transport public n'est organisé par une commune membre de la CCVK, que les services réguliers actuellement en place sur le territoire de la CCVK ne sont pas intégralement organisés au sein du ressort territorial de la CCVK et desservent les périmètres de plusieurs EPCI (Colmar Agglomération, CC Pays de Ribeauvillé) ;

**Considérant** les analyses réalisées sur les services de transport scolaire intégralement organisés au sein du ressort territorial de la CCVK qui démontrent qu'il n'y a pas de marge d'optimisation possibles dans leur organisation ;

**Considérant** qu'il est pertinent que ces services de transport scolaire demeurent de compétence régionale avec une organisation déléguée à chaque commune pour coller au mieux aux spécificités locales ;

**Considérant** que l'aménagement d'itinéraires cyclables et d'aires de covoiturage relève de la compétence voirie des EPCI ;

*M. REINSTETTEL demande dans le cas où l'on supprime, dans les statuts du schéma départemental, les pistes cyclables, est-il possible d'avoir encore les subventions départementales.*

*M. LEMPEREUR répond qu'il n'y a pas de différence de subventions pour les pistes qui sont inscrites et celles qui ne le sont pas. Cependant le Département ne prendra la maîtrise d'ouvrage que des pistes inscrites au schéma.*

*Mme HELDERLE précise que la portion Croix d'Orbey / Orbey est inscrite dans le plan de charge du département.*

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **de prendre** la compétence organisation de la mobilité telle que définie au code des transports ;
- **de ne pas demander** le transfert par la Région Grand Est de l'exercice de la compétence pour les services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire qui relèvent de la Région ou que la Région assure actuellement dans le ressort du périmètre de la CCVK ;
- **d'approuver** la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg tel qu'elle a été présentée ci-dessus et qu'elle figure en annexe ;
- **de solliciter** les conseils municipaux des communes membres de la CCVK pour qu'ils délibèrent sur cette modification statutaire
- **de charger** le Président prendre toutes les mesures relatives à l'application de la présente et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire

*Annexe : Statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg*

## **5 - Statuts de la Communautés de Communes : définition de l'intérêt communautaire - compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire"**

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la modification des statuts de la CCVK pour intégrer la compétence organisation de la mobilité et toiletter la rédaction des statuts sur la compétence relative aux itinéraires cyclables.

Il s'avère que l'aménagement des itinéraires cyclables relève de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » et non pas de la compétence organisation de la mobilité. De la même manière, l'aménagement d'aires de covoiturage relève également de la compétence «Création, aménagement et entretien de la voirie »

Le CGCT indique que la compétence « voirie », compétence optionnelle des communautés de communes, est subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, lui-même déterminé par délibération spécifique du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Au regard de sa politique et de son projet de territoire ma Vallée en 2030, la CCVK a vocation à développer des itinéraires cyclables et à intervenir dans l'aménagement d'aires de covoiturage.

Il est donc proposé de définir comme suit l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » :

- Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables (voies vertes, pistes cyclables, bandes cyclables ou autres aménagements de ce type) situés hors agglomération au sens du code de la route
- Création, aménagement et entretien des aires de covoiturage situées hors agglomération au sens du code de la route ou situées en agglomération sur les axes routiers structurants suivants : RD415, RD280, RD1bis, RD48.

Il est précisé que la définition de l'intérêt communautaire ainsi adoptée entrera en vigueur dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de la CCVK.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L2122-21 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30/12/2019 portant approbation des statuts modifiés de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg ;

**Vu** sa délibération du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes pour intégrer la compétence organisation de la mobilité ;

**Considérant** le projet de territoire Ma Vallée en 2030 approuvé par délibération du 9/06/2016 et le projet politique pour le mandat 2020-2026 adopté par délibération du 28/01/2021 ;

**Considérant** les enjeux d'amélioration de l'offre globale de mobilité dans la vallée de Kaysersberg, notamment les nouvelles mobilités alternatives à la voiture individuelle (vélo, covoiturage, etc.) ;

**Considérant** que, pour mémoire, les statuts de la CCVK définissent la compétence suivante de la communauté de communes : Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables hors agglomération prévus au schéma départemental, sur du foncier qui reste propriété communale ou privée ;

*M. REINSTETTEL demande si la voirie liée aux zones artisanales se classe dans l'intérêt communautaire et s'il faut l'ajouter ?*

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 25 mars 2021

*M. LEMPEREUR répond que les voiries des zones d'activités communautaires sont intégrées dans la compétence « Zones d'activités » et non dans la compétence voirie.*

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » comme suit :

- Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables (voies vertes, pistes cyclables, bandes cyclables ou autres aménagements de ce type) situés hors agglomération au sens du code de la route

- Création, aménagement et entretien des aires de covoiturage situées hors agglomération au sens du code de la route ou situées en agglomération sur les axes routiers structurants suivants : RD415, RD280, RD1bis, RD48 ;

- **de dire** que la définition de l'intérêt communautaire ainsi adoptée entrera en vigueur dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de la CCVK ;

- **de dire** que cette délibération sera annexée aux statuts de la CCVK ;

- **de charger** le Président prendre toutes les mesures relatives à l'application de la présente et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

## **6 - Approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion "Petites villes de demain"**

Les communes de Kaysersberg Vignoble et d'Orbey, auxquelles s'associe la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg dont elles sont membres ont souhaité faire acte de candidature conjointe au Programme « Petites Villes de Demain » et ont été retenues.

Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Il s'agit donc d'un programme qui accompagnera les adhérents jusqu'en 2026 : d'abord 18 mois maximum de phase de diagnostic puis une phase opérationnelle concrétisée par la mise en place d'une opération de revitalisation du territoire (ORT). Le programme PVD prévoit un accompagnement ciblé et sur-mesure comprenant :

- Le soutien en ingénierie avec notamment le financement d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%,
- L'apport d'expertises externes,
- Des financements sur des thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place,
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Les engagements des collectivités lauréates, de l'Etat et de ses partenaires sont décrits dans une convention dont le projet est joint à la présente.

**Afin** d'inscrire notre territoire dans ce dispositif et ouvrir l'accès aux financements pour les actions déjà identifiées ;

**Vu** la candidature au dispositif « Petites Villes de Demain » de Kaysersberg Vignoble, Orbey et la CCVK ;

**Vu** le courrier de la préfecture en date du 17 décembre 2020 informant de la désignation des communes de Kaysersberg Vignoble et d'Orbey comme lauréates du programme « Petites Villes de Demain » ;

**Vu** la proposition de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » fournie par la Préfecture ;

*M. SCHWARTZ indique que Kaysersberg Vignoble se donne le temps de réfléchir aux actions.*

*Quant à Orbey, M. JACQUEY dit qu'une réflexion a déjà été faite depuis quelques années sur l'attractivité de la commune et la revalorisation du centre bourg.*

*M. SCHWARTZ indique qu'elle a demandé à l'Etat s'il y aura bien un chargé de mission par commune. La réponse qui lui a été faite est que cela semble évident du fait de la différence des deux bourgs centres et des intérêts de chaque commune.*

*Mme TANTET-LORANG demande si les deux chefs de projet sont intégrés dans l'enveloppe « Petites Villes de Demain » voté lors du DOB. M. GIRARDIN répond que non, chaque commune va financer son chef de projet.*

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**  
- **d'approuver** le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ci-annexée ;  
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier ;

*Annexe : Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »*

## **7 - Autorisation de versement d'un fonds de concours à Kaysersberg Vignoble -Projet Schweitzer**

La commune de Kaysersberg Vignoble a commencé la rénovation du musée Albert Schweitzer fin 2019. Par délibération, le 9 juin 2016 le conseil communautaire avait donné un accord de principe sur la participation financière de la CCVK à ce projet.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 2 638 994 euros. Au 25 février 2021, la commune de Kaysersberg Vignoble a dépensé 634 774,66 euros TTC.

**Considérant** que la commune de Kaysersberg Vignoble a sollicité la CCVK afin d'obtenir un fonds de concours pour le projet d'Espace Culturel Albert Schweitzer ;

**Considérant** que le reste à charge pour la commune de Kaysersberg Vignoble est supérieur à 50 000 € ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 V ;

**Vu** la délibération n°079/2016-FI du 9 juin 2016 de la Communauté de Communes, portant accord de principe sur la participation financière de la CCVK au projet d'Espace Culturel Albert Schweitzer ;

**Vu** la délibération n°2018.00110 du 5 novembre 2018 de la commune de Kaysersberg Vignoble, portant approbation du projet d'Espace Culturel Albert Schweitzer ;

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 25 mars 2021

**Vu** l'état des dépenses pour l'extension et la transformation du musée au 25 février 2021 transmis par la commune de Kaysersberg Vignoble ;

*Mme SCHWARTZ indique que la commune de Kaysersberg Vignoble souhaite pouvoir ouvrir le musée l'été ou au début de l'automne 2022. Elle rajoute que tout le territoire va bénéficier de l'aura de ce beau projet.*

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'autoriser** le versement d'un fonds de concours à la commune de Kaysersberg Vignoble en vue de participer au financement du projet d'Espace Culturel Albert Schweitzer, à hauteur de 50 000 €
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents liés à cette affaire.

*Annexe : Etats des dépenses*

## FINANCES

### 8 - Budget Principal Administration Générale (M14)

Le budget dans son intégralité est téléchargeable sur le site Intranet de la CCVK au lien suivant : <http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/ordre-dujour.htm>

Il est rappelé que dans les budgets présentés les résultats 2020 sont intégrés par anticipation et que les budgets sont votés par chapitre.

D'autre part, ce budget intègre toutes les orientations validées par le Conseil Communautaire lors de la séance du 25 février 2021, à savoir :

- Pas d'augmentation d'impôts en 2021
- Réserve de 800 000 € pour les projets d'énergies renouvelables
- Prévision d'une enveloppe de 60 000 € pour des actions dans le cadre de Petites Villes de Demain
- Prévision d'une enveloppe de 400 000 € pour des actions dans le cadre de la politique de la rénovation de l'habitat et de la résorption des logements vacants
- Prévision d'une enveloppe de 830 000 € pour la mise en œuvre de la politique mobilité et notamment le projet de la piste cyclable Hachimette Orbey

**SAUF pour la mise en réserve qui a été ramenée de 800 000 à 750 000 euros en raison de l'inscription dans le budget d'une participation complémentaire de 50 000 euros pour le SMALB**

**Il est également précisé que pour le projet de ligne de co-voiturage présentée en commission le 17 mars 2021 le reste à charge pour la CCVK sur une durée de 16 mois est de 100 000 euros et que le budget 2021 intègre 75 000 euros de reste à charge , les 25 000 euros complémentaires seront à prévoir en 2022.**

Le budget principal 2021 se présente comme suit :

LIBELLES	M14
	Administration Générale
<b>DEPENSES</b>	
Dépenses fonctionnement	14 430 895 €
Dépenses investissement	3 574 000 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>18 004 895 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Recettes fonctionnement	14 430 895 €
Recettes investissement	3 574 000 €
<b>Total Recettes</b>	<b>18 004 895 €</b>

**Vu** le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus communautaires transmis à tous les conseillers conformément à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT ;

*Concernant le SMALB, Mme TANTET-LORANG intervient et dit :*

*« Lors du dernier conseil le Président avait dit que c'était impossible de verser les 50 000 € et tout à coup aujourd'hui vous le faites sans même demander l'avis du Bureau »*

*M. GIRARDIN répond que lors du dernier Bureau il n'avait pas eu les comptes du SMALB.*

*M. REINSTETTEL précise que le président n'a pas passé en revue les points de l'ordre du jour du conseil lors du dernier bureau alors que pourtant cela avait été demandé.*

*M. GIRARDIN demande si sur le fond il y a un problème. M. REINSTETTEL répond que non, il n'y a pas de problème, mais il n'a pas eu de réponse à sa question sur l'ordre du jour*

*M. GIRARDIN répond que le délai légal est respecté et que s'il le faut, on fera l'ordre du jour avec quelques jours d'avance.*

*M. REINSTETTEL dit que le Président ne sera pas surpris qu'il ne vote pas « pour » le budget général.*

*Il ajoute : « Il n'y a pas assez de prudence qui a été mis dans ce budget. Ce qui nous attend c'est un gros déficit de recette, on nous annonce que dans moins de 6 mois, 30% des entreprises vont mettre la clé sous la porte. On a augmenté le budget de fonctionnement de façon importante avec les embauches, on va trop vite, notre communauté de communes est trop petite pour ce que l'on entreprend. »*

*M. GIRARDIN intervient en interpellant M. JACQUEY, car ils rendent visite ensemble aux entreprises. Concernant Sogefi, malgré le contexte actuel, l'entreprise est très optimiste, il n'y a pas de licenciement ou de plan social en vue. Hussor a dit n'avoir jamais fait une aussi bonne année et les perspectives sont très bonnes. Husson est également une entreprise qui fonctionne bien avec des perspectives très positives. Pour les petits commerces c'est plus problématique. A Orbey environ 60% de la population travaille dans un secteur de 10 km, cela a un impact sur la consommation sur le territoire.*

*M. REINSTETTEL soutient que les petits commerces et l'artisanat vont tomber.*

*M. STOLL répond que oui, il va y avoir de la casse au niveau des petits commerces, mais les recettes de la CCVK viennent des grosses entreprises comme Récipharm ou DS Smith qui fonctionnent bien.*

*M. REINSTETTEL indique que lors du DOB, la projection faite annonçait un déficit en 2023.*



Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 25 mars 2021

M. GIRARDIN répond que si l'on regarde avec attention les chiffres il y a 5 ans, on était en déficit en 2021 alors que nous ne le sommes pas. Il rajoute qu'il avait pris l'engagement de mettre en place un groupe de réflexion sur l'agriculture et la viticulture dans la commission transition écologique, pour savoir comment la communauté de communes peut aider ce secteur.

**Le Conseil Communautaire décide, par 20 voix pour et 7 contre (M. REINSTETTEL, Mme BOHN, M. KOENIG, Mme TANTET LORANG, M. RUFFIO, Mme OLRV, M. VILMAIN) :**

- **d'approuver** le Budget Primitif principal 2021 pour l'Administration Générale tel que présenté en annexe, pour un montant de 14 830 895 euros en fonctionnement et 3 574 000 euros en investissement, selon les modalités de vote précisées dans le budget ;
- **d'approuver** le plan des effectifs annexé au budget ;
- **d'autoriser** le versement de 13 260 euros à l'association des Œuvres sociales du personnel de la CCVK et du SMALB après présentation du rapport d'activités et des comptes 2020 au Président en fonction des besoins de financement de l'association ;
- **de dire** que le versement s'effectuerait par budget, conformément à l'annexe jointe et que ces sommes sont inscrites dans les budgets, au chapitre « charges du personnel » ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à exécuter le budget et à signer les contrats et conventions à intervenir

Annexe : - Note de présentation

- Budget primitif 2021 principal intégral (M14)

- Tableau détaillant le versement de subvention par service aux Œuvres Sociales du personnel de la CCVK et du SMALB

#### 9 - Budget Annexe Énergies renouvelables (M4)

Le budget dans son intégralité est téléchargeable sur le site Intranet de la CCVK au lien suivant : <http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/ordre-dujour.htm>

Le budget annexe Energies renouvelables 2021 se présente comme suit :

<b>DEPENSES</b>	
Dépenses d'exploitation	0 €
Dépenses d'investissement	230 530 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>230 530 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Recettes d'exploitation	0 €
Recettes d'investissement	230 530 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>230 530 €</b>

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie en date du 25/3/2021

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** le Budget Primitif 2021 de l'Energies renouvelables tel que présenté en annexe, pour les montants comme ci-dessus indiqués, selon les modalités de vote précisées dans le budget ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à exécuter le budget et à signer les contrats et conventions à intervenir.

*Annexe : - Note de présentation*

*- Budget primitif 2021 intégral (M4)*

### 10 - Budget Annexe Ordures Ménagères (M4)

Le budget est téléchargeable dans son intégralité sur le site Intranet de la CCVK au lien suivant : <http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/ordre-dujour.htm>

Le budget annexe OM 2021 se présente comme suit :

#### Section d'Exploitation

DEPENSES	
Libellé Chapitre	Total
Charges à caractère général	1 674 250
Charges de personnel et frais assimilés	330 000
Autres charges de gestion courante	33 500
Charges exceptionnelles	16 000
Charges financières	
Dépenses imprévues	64 880
Dotations aux amortissements et aux provisions	265 130
Virement à la section d'investissement	
<b>Total général</b>	<b>2 383 760</b>

RECETTES	
Libellé Chapitre	Total
Atténuations de charges	12 750
Autres produits de gestion courante	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 250
Produits exceptionnels	50 000
Résultat d'exploitation reporté	334 760
Subventions d'exploitation	350 000
Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	1 630 000
<b>Total général</b>	<b>2 383 760</b>

**Section d'Investissement**

DEPENSES	
Libellé Chapitre	Total
Immobilisations corporelles	39 750
Immobilisations incorporelles	3 000
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 250
Opérations équipement DECHET ORBEY/KBV	2 921 000
Dépenses imprévues	35 120
Solde d'exécution de la section d'investissement r	
<b>Total général</b>	<b>3 005 120</b>
RECETTES	
Libellé Chapitre	Total
Dotations, fonds divers et réserves	496 750
Emprunts et dettes assimilées	950 000
Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 130
Réserves	296 240
Subventions d'investissement	164 000
Virement de la section d'exploitation	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	833 000
<b>Total général</b>	<b>3 005 120</b>

M. STOLL souligne que les écolos peuvent rapporter de l'argent à la CCVK, il est prévu de mettre en place un système qui permet de gagner 10 000 € par an en investissant 73 000 € cette année. Les panneaux photovoltaïques ont une durée de vie de 25 ans donc si l'on enlève les premières années pour le retour sur investissement, cela veut dire que c'est un projet qui va tout simplement ramener 180 000 € à la CCVK.

M. REINSTETTEL répond que la durée de vie des onduleurs est au maximum de 6 ans.

M. GIRARDIN précise que pour le projet de la déchèterie, les panneaux sont garantis 20 ans.

**Le Conseil Communautaire décide, par 21 voix pour, 5 voix contre (M. KOENIG, Mme TANTET LORANG, M. RUFFIO, Mme OLRV, M. VILMAIN) et 1 abstention (M. REINSTETTEL) :**

- **d'approuver** le Budget Primitif 2021 du service « Ordures Ménagères » tel que présenté en annexe, pour les montants comme ci-dessus indiqués et selon les modalités de vote précisées dans le budget ;

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à exécuter le budget et à signer les contrats et conventions à intervenir.

Annexe : - Note de présentation

- Budget primitif 2021 intégral (M4)

**11 - Budget Annexe SPANC (M49)**

Le budget est téléchargeable dans son intégralité sur le site Intranet de la CCVK au lien suivant : <http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/ordre-dujour.htm>

Le budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2021 se présente comme suit :

DEPENSES	
Dépenses d'exploitation	582 330 €
Dépenses d'investissement	4 320 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>586 650 €</b>
RECETTES	
Recettes d'exploitation	583 330 €
Recettes d'investissement	4 320 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>586 650 €</b>

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** le Budget Primitif 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que présenté en annexe, pour les montants comme ci-dessus indiqués, selon les modalités de vote précisées dans le budget ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à exécuter le budget et à signer les contrats et conventions à intervenir.

*Annexe : - Note de présentation*

*- Budget primitif 2021 intégral (M49)*

## 12 - Budget Annexe Assainissement FLLBO (M49)

Les budgets dans leur intégralité sont téléchargeables sur le site Intranet de la CCVK au lien suivant : <http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/ordre-dujour.htm>.

Les tableaux des répartitions des communes pour les services d'assainissement « Vignoble » et « FLLBO » sont joints à la présente

Les budgets annexes se présentent comme suit :

	FLLBO
DEPENSES	
Dépenses d'exploitation	558 290 €
Dépenses d'investissement	452 140 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 010 430 €</b>
RECETTES	
Recettes d'exploitation	558 290 €
Recettes d'investissement	452 140 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 010 430 €</b>

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** le Budget Primitif 2021 de l'assainissement collectif « FLLBO » tels que présentés en annexes, pour les montants comme ci-dessus indiqués, selon les modalités de vote précisées dans le budget ;
- **d'approuver** les tableaux de répartition des participations correspondantes ci annexées ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à exécuter les budgets et à signer les contrats et conventions à intervenir.

*Annexe : - Note de présentation*

- *Budget primitif 2021 intégral (M49)*
- *Budget primitif 2021 participations des communes*

### **13 - Budget Annexe Assainissement AKV (M49)**

Les budgets dans leur intégralité sont téléchargeables sur le site Intranet de la CCVK au lien suivant : <http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/ordre-dujour.htm>.

Les tableaux des répartitions des communes pour les services d'assainissement « Vignoble » sont joints à la présente

Les budgets annexes se présentent comme suit :

	VIGNOBLE
DEPENSES	
Dépenses d'exploitation	635 300 €
Dépenses d'investissement	300 00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>935 300 €</b>
RECETTES	
Recettes d'exploitation	635 300 €
Recettes d'investissement	300 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>935 300 €</b>

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** le Budget Primitif 2021 de l'assainissement collectif « AKV » tels que présentés en annexes, pour les montants comme ci-dessus indiqués, selon les modalités de vote précisées dans le budget ;
- **d'approuver** les tableaux de répartition des participations correspondantes ci annexées ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à exécuter les budgets et à signer les contrats et conventions à intervenir.

*Annexe : - Note de présentation*

- *Budget primitif 2021 intégral (M49)*
- *Budget primitif 2021 participations des communes*

#### 14 - Vote des taux

La loi de finances 2021 reconduit pour 2021 les taux de taxe d'habitation appliqués en 2020. En conséquence les communes et les EPCI ne voteront aucun taux de TH au titre de l'année 2020.

**Compte tenu** des éléments retenus pour le budget 2021 ;

**Vu** la loi de finances pour 2021 ;

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 25/02/2021 ;

Le Président propose de ne pas augmenter la fiscalité en 2021.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

**- de maintenir** pour 2021, les taux de Taxe foncière bâtie, de Taxe foncière non bâtie et de Cotisation foncière des entreprises comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB) :	1%
Taxe foncière non bâtie (TFNB) :	2.86%
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	23.66%

**- de déclarer** mettre en réserve la fraction de taux CFE non utilisée en 2021, correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun

#### 15 - Admissions en non valeur aux budgets "Ordures ménagères"

Il est proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour les services « Ordures ménagères » dont les débiteurs sont insolvables, comme suit :

Budget « Ordures Ménagères » :

ANNEES	MONTANT
2015	94,76 €
2016	133,00 €
2017	223,32 €
2018	668,73 €
2019	1 309,47 €
2020	1 122,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 552,21 €</b>

**Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, en non-valeur, les titres de recettes pour un montant de 3 552.21€ pour le budget « Ordures ménagères » et, dont les débiteurs sont insolvables.**

#### 16 - Autorisation de versement du solde de la subvention 2021 à l'Office du Tourisme de la Vallée de Kaysersberg

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 01/10/2019, il est convenu que la CCVK verse chaque année une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal afin qu'il puisse réaliser ses missions.

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 25 mars 2021

**Vu** le décret n°2001-495 du 06/06/2001 portant obligation de solliciter une décision de l'organe délibérant pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000€ ;

**Vu** la convention d'objectifs 2019-2022 entre la CCVK et l'Office de tourisme qui prévoit le versement d'une subvention de la CCVK pour le financement du fonctionnement et des projets de l'Office de Tourisme et l'avenant n°1 à cette convention qui prévoit le versement d'une subvention complémentaire destinée à financer un poste de régisseur Taxe de Séjour à hauteur de 0,5 ETP annuel

**Vu** le budget prévisionnel de l'OTI présenté ;

**Vu** la décision du Bureau élargi du 4 février 2021 de tenir compte de la baisse de recettes de taxe de séjour enregistrée en 2020 sans aller en-deçà de la subvention correspondant à l'année de référence 2017

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 03/12/2020 ayant autorisé le versement d'un acompte de 135 540,00€ à l'OTI ;

*Sortie de M. Rémi MAIRE pour le vote.*

**Le Conseil Communautaire décide, par 20 voix pour, 5 voix contre (M. KOENIG, Mme TANTET LORANG, M. RUFFIO, Mme OLRV, M. VILMAIN) et 1 abstention (M. STOLL) :**

- **de fixer** le montant de la subvention annuelle 2021 à 482.000,00€ euros à l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg

- **d'autoriser** le versement du solde de 346.460,00€ à l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg

### **17 - Autorisation de versement du solde de la subvention 2021 à l'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg**

*M. Rémi Maire réintègre le conseil*

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 30/06/2003, suivi de l'avenant n°1 du 05/10/2017, il a été convenu que la CCVK verse chaque année, une subvention à l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg pour le financement du poste de direction, du secrétariat et au coût de la prestation du Commissaire aux Comptes.

**Vu** le décret n°2001-495 du 06/06/2001 portant obligation de solliciter une décision de l'organe délibérant pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 03/12/2020 ayant autorisé le versement d'un acompte de 45.250,00€ à l'Ecole de musique de la Vallée de Kaysersberg

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **de fixer** le montant de la subvention annuelle à 90.500,00€ à l'Ecole de musique de la Vallée de Kaysersberg

- **d'autoriser** le versement du solde de la subvention de 45.250,00 euros à l'école de musique de la Vallée de Kaysersberg.

## ORDURES MENAGERES

### **18 - Approbation et autorisation de signature de la convention portant sur le dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la rénovation de la déchèterie de Kaysersberg Vignoble**

La Communauté de Communes projette la rénovation de la déchetterie de KAYSERSBERG, ce qui nécessite un reprofilage du terrain naturel et entraîne le dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, la Communauté de Communes est amenée à réaliser et à financer tous les travaux nécessaires au dévoiement des canalisations existantes, notamment :

- Le réseau d'eau potable ;
- Le réseau de collecte des eaux usées (assainissement) ;

Le SDEA est, à la date de la signature de la présente convention, maître d'ouvrage des installations publiques d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales (telle que définie à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales), de gestion du ruissellement (telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, alinéa 4)

En application de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme, l'objet de la convention est de définir les conditions de réalisation des réseaux et installations d'eau potable, d'assainissement par la Communauté de Communes, en conformité avec les prescriptions techniques fixées par la collectivité, en vue de leur cession.

La réception sans réserve des travaux par la Communauté de Communes est une condition nécessaire à la cession des réseaux et ouvrages au SDEA et sera constatée au travers d'une deuxième convention (« Acte de vente en la forme administrative ») portant sur les conditions de cession des ouvrages à la Communauté de Communes.

*M. GIRARDIN informe que lors du terrassement, une conduite a été découverte et qu'il est nécessaire de la dévier, ceci n'était pas prévu, cette conduite n'était pas repérée sur les plans.  
Il rappelle ensuite qu'il est important que les communes récupèrent bien les informations pour mettre à jour les plans des réseaux via le marché porté par le SMMVR.*

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** la convention portant sur le dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la rénovation de la déchèterie de Kaysersberg Vignoble ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier ;
- **de donner** délégation au Président ou son représentant pour signer tout éventuel avenant à la convention ;

*Annexe : - Convention portant sur le dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la rénovation de la déchèterie de Kaysersberg Vignoble*  
*- Annexe à la convention portant sur la réalisation des réseaux d'alimentation en eau potable*  
*- Annexe à la convention portant sur la réalisation des réseaux d'assainissement*



**19 - Acceptation d'une indemnisation de la SAS Les Trois Alsaciennes**

La semaine du 2 au 5 décembre 2020 le Service Déchets a été contacté par le SITDCE, prestataire en charge du traitement des déchets incinérables issus des déchèteries du territoire. Le SITDCE a informé le Service Déchets que la nature et la taille de certains déchets provenant de la déchèterie de Sigolsheim avaient occasionné de gros problèmes et conduit à l'arrêt total de l'usine de traitement durant plus de 48h. Suite à ce dysfonctionnement, 42T d'encombrants incinérables ont été déclassés en encombrants ultimes, provoquant un surcoût de traitement pour le Service Déchets d'environ 5 000 € TTC.

Après enquête des services de la CCVK, il a été constaté que les déchets ayant occasionné ces difficultés étaient des rouleaux de bâches de maraichage déposés par la SAS Les Trois Alsaciennes à la déchèterie de Sigolsheim au cours de cette même semaine.

Lors d'un entretien en date du 11 janvier 2021 Mme Clarisse SIBLER, présidente de la SAS Les Trois Alsaciennes a proposé d'indemniser la CCVK des préjudices subis pour un montant de 1 317 € TTC.

Le point a été présenté lors du conseil du 25 février 2021 et a été ajourné, en effet les élus ont décidé qu'il était nécessaire de réfléchir à la question

**Vu** le mail de Mme Clarisse SIBLER en date du 13 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis favorable des Vice-Présidents en charge de la Commission Déchets ;

*Mme TANTET pense que ce montant n'est pas assez élevé.*

**Le Conseil Communautaire décide, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme TANTET LORANG) :**  
 - **d'accepter** l'indemnisation partielle de la SAS Les Trois Alsaciennes ;  
 - **de dire** que cette acceptation ne vaut pas clôture de l'action éventuelle de la CCVK ;

**CENTRE NAUTIQUE****20 - Approbation de la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)**

Le POSS est un document obligatoire pour le bon fonctionnement des équipements aquatiques en vertu des articles R.322-4, A.322-1 1 et suivants du Code du Sport.

L'objet de ce document est de définir l'ensemble des dispositions relatives au fonctionnement général de l'établissement, à l'organisation de la surveillance et de la sécurité, à l'organisation interne en cas d'accident et d'autres problèmes de différentes natures. Les principales dispositions du POSS de l'Espace nautique Arc en ciel datent de 2006.

Il est proposé aujourd'hui d'apporter des modifications au POSS en vigueur en y intégrant des dispositions appliquées dans les faits, mais qui n'ont pas été mises à jour dans le document.

Les modifications proposées apparaissent en jaune dans le POSS ci-annexé et consistent en :

- L'ajout d'un paragraphe de description de l'Espace nautique
- L'ajout d'un paragraphe de description du sous-sol dans la rubrique consacrée à la description des installations
- La mise à jour des données de fréquentation annuelle

- La mise à jour des horaires d'ouverture
- L'ajout d'un paragraphe mentionnant l'annexe au POSS dédiée au protocole sanitaire en vigueur durant la crise épidémique (voir délibération du 30 juillet 2020)

**Vu** la délibération du 23 novembre 2006, portant approbation de la modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) ;

**Vu** la délibération du 30 juillet 2020, portant approbation de l'avenant au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) lié à la Covid-19

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**  
- **d'approuver** le POSS ci-annexé  
- **d'annuler et de remplacer** le POSS de l'Espace nautique par le document ci-annexé ;

*Annexe : Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours (POSS)*

## **21 - Approbation des modifications apportées aux conditions générales de vente du centre nautique**

Suite à de multiples demandes de remboursement de l'école de natation, il est proposé de préciser les conditions générales de vente de l'Espace nautique en :

- Indiquant expressément que la validité de l'abonnement « Ecole de natation » est de 10 mois, de septembre à juin
- Expliquant plus clairement que les désinscriptions de l'école de natation sont autorisées jusqu'à la troisième séance organisée et qu'au-delà de ces 3 premières séances, aucun remboursement n'est possible en cas de désinscription.

**Vu** la délibération n° 020/2019-CN du 27/02/2019, portant approbation des modifications des conditions générales de vente pour les activités du centre nautique ;

**Vu** la délibération n° 064/2020-CN du 30/07/2020, portant approbation des modifications des conditions générales de vente pour les activités du centre nautique ;

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**  
- **d'approuver** les conditions générales de vente modifiées ci-annexées;  
- **d'appliquer** ces conditions générales de vente à compter du 26 mars 2021 ;

*Annexe : Conditions Générales de Vente de l'Espace nautique Arc en ciel*

## **22 - Approbation des modifications apportées du Règlement intérieur du centre nautique**

Il est proposé aujourd'hui d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'Espace nautique en vigueur en y intégrant des dispositions appliquées dans les faits, mais qui n'ont pas été mises à jour dans le document.

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 25 mars 2021

Les modifications proposées apparaissent dans le règlement ci-annexé et consistent en :

- L'ajout d'une mention de l'arrêté n°2020/246 qui modifie le règlement intérieur pour la durée de la crise sanitaire
- La précision des interdictions diverses en vigueur
- La précision des motifs et modalités d'exclusion ponctuelle ou permanente des usagers qui ne répercuteraient pas le règlement intérieur
- L'ajout de l'interdiction des shorts dans les bassins
- La précision des tenues acceptées au bord des bassins
- La suppression des mentions du bain froid de l'espace forme qui n'existe plus
- La suppression des mentions de la cabine UV qui n'existe plus
- L'ajout de l'obligation d'utiliser une serviette sur les appareils de fitness

**Vu** la délibération n°090/2016-CN du 09/06/2016, portant approbation du règlement intérieur de l'Espace nautique

**Vu** la délibération n°133/2017 – CN du 28/09/2017, portant approbation de la modification du règlement intérieur du centre nautique ;

**Vu** l'arrêté n°2020/246 du 4 septembre 2020 portant modification du règlement intérieur du centre nautique lié à la Covid-19 ;

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** la modification du règlement intérieur de l'Espace Nautique ;
- **d'annuler et de remplacer** le règlement intérieur de l'Espace nautique par le document ci-annexé ;

*Annexe : Règlement intérieur de l'Espace nautique Arc en Ciel*

## **ENVIRONNEMENT**

### **23 - Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs pour le programme 2021 de sensibilisation à l'environnement avec le CPIE des Hautes Vosges**

Dans le cadre du Programme de Sensibilisation et d'Éducation à l'Environnement sur son territoire, la CCVK a passé des conventions successives avec le CPIE des Hautes-Vosges (association d'éducation à la nature et à l'environnement) depuis 2005.

La CCVK souhaite la poursuite de ce partenariat, dans le cadre du plan d'actions GERPLAN. Le coût global estimé du programme est de 43 625 euros, dont la participation prévisionnelle maximale de la CCVK s'élèverait à 33 465 euros.

Le CPIE des Hautes-Vosges remettra et présentera un bilan détaillé et une évaluation quantitative et qualitative des animations réalisées.

**Vu** le projet de convention avec le CPIE des Hautes Vosges pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** le principe de reconduction du Programme de Sensibilisation et d'Éducation à l'Environnement sur le territoire de la CCVK, avec le CPIE des Hautes Vosges, dans le cadre du plan d'actions GERPLAN ;
- **d'approuver** la convention avec le CPIE des Hautes-Vosges pour la poursuite du Programme de Sensibilisation et d'Éducation à l'Environnement sur notre territoire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, telle que jointe en annexe ;
- **de s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 de la CCVK ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à ce programme.

*Annexe : Convention d'objectifs pour le programme de sensibilisation et d'éducation sur le territoire de la CCVK*

## **ASSAINISSEMENT**

### **24 - Approbation et autorisation de signature de la convention de rejet des eaux usées de l'établissement viticole SAS Charles SPARR**

Dans le cadre du raccordement de l'assainissement vers la station d'épuration de Colmar, il y a lieu de prendre en compte la surcharge liée aux effluents viticoles en période de vendanges. Ces effluents ont généré des surcoûts en investissement (construction de bassins de stockage), et en fonctionnement (traitement à la station d'épuration de Colmar).

Le rejet d'effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement public doit faire l'objet d'une autorisation de déversement, accompagnée le cas échéant d'une convention précisant la nature des effluents rejetés, ainsi que les conditions techniques et financières dans lesquelles le rejet peut être autorisé (article L. 35-8 du Code de la Santé Publique).

Aussi, dans le cadre de l'ouverture de la cave SAS Charles SPARR et au regard des volumes de production attendu (environ 8 000 hl/an), une convention de rejet d'effluents non domestiques doit être établie entre :

- La cave SAS Charles Sparr ;
- le SDEA ;
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) ;
- Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environ (SITEUCE).

La convention proposée est identique à celle signée par l'ensemble des viticulteurs conventionnés, à l'exception de sa durée. Elle a été modifiée afin de correspondre à la date d'échéance des autres caves conventionnées.

Pour mémoire une délibération avait été prise le 7 juin 2018 à Orbey pour valider cette convention, mais celle-ci n'a pas été signée par les parties (Sparr, CCVK, Commune de Kaysersberg Vignoble et le SITEUCE).

Or aujourd'hui la compétence a été transférée par la commune de Kaysersberg Vignoble au SDEA. C'est pourquoi il est proposé de valider à nouveau la convention ci-jointe.

**Vu** l'article L. 35-8 du Code de la Santé Publique ;

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 25 mars 2021

**Vu** la délibération du 08/07/2005 portant approbation de la convention (conditions techniques et financières) pour le raccordement de l'assainissement des communes du vignoble vers la station d'épuration de Colmar ;

**Vu** la délibération n°2019.00061 du 29/04/2019 de la commune de Kaysersberg Vignoble portant adhésion au syndicat eau et assainissement Alsace Moselle (SDEA) pour le transfert de la compétence assainissement

**Vu** la délibération n°078/2020-AS du 7 juin 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg portant approbation et autorisation de signature de la convention de rejet des eaux usées dans le réseau public de la CCVK ;

**Considérant** les décisions prises en réunion en date du 20 octobre 2020 en présence du SDEA et du SITEUCE ;

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** le projet de convention de rejet des eaux usées dans le réseau public d'assainissement de la CCVK, à intervenir avec l'établissement viticole SAS Charles Sparr ci annexé
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette affaire

*Annexe : Convention de rejet des eaux usées dans le réseau public d'assainissement de la CCVK*

## CULTURE

### **25 - Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le collège Georges Martelot**

Pour compenser les animations jeunesse qui ne peuvent être organisées à la médiathèque, des rencontres dans les classes avec des auteurs et des illustrateurs ont été proposées aux écoles et collèges de la vallée.

Dans ce cadre, il est prévu que l'auteur Alexandre Chardin rencontre deux classes de cinquième du collège d'Orbey le 23 avril prochain. Pour organiser cette rencontre, le collège demande la signature d'une convention.

*Mme DAUNAY précise que c'est un projet réseau, c'est l'auteur qui va vers les élèves puisque les élèves ne peuvent plus se déplacer.*

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :**

- **d'approuver** la convention de partenariat action culturelle entre la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et le collège Georges Martelot, ci-annexée ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

*Annexe : Convention de partenariat action culturelle de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg*

## RESSOURCES HUMAINES

### 26 - Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association FAUDeS CantonVert

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de la campagne de vaccination Covid-19, l'association FAUDeS Canton Vert a sollicité une aide administrative auprès de la Communauté de Communes, notamment pour la gestion des rendez-vous des patients.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et des mesures d'éloignement de certains agents, il est possible pour la Communauté de Communes d'y répondre favorablement.

**Vu** la demande de l'association des médecins de la Vallée, FAUDeS Canton Vert ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

*Mme SCHWARTZ intervient en disant que ce n'est pas de la compétence de la CCVK, elle rappelle que les médecins bénévoles et volontaires n'étaient pas assez nombreux pour que le centre de vaccination de Kaysersberg puisse ouvrir.*

*M. GIRARDIN explique que la mise à disposition aurait été faite de la même manière si le centre de vaccination avait été ouvert.*

*Mme TANTET est d'accord avec Mme SCHWARTZ.*

*M. STOLL trouve que ce débat est surréaliste, si on a la possibilité d'aider on doit le faire.*

*M. REINSTETTEL est d'accord avec M. STOLL.*

**Le Conseil Communautaire décide, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme SCHWARTZ, M. KUSTER) :**

- **d'approuver** la mise à disposition d'un agent de la CCVK selon les modalités définies dans la convention ci-annexée

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire ;

*Annexe : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg auprès de l'association FAUDeS Canton Vert*

**DELEGATIONS AU PRESIDENT****27 - Signature de convention de mise à disposition et d'utilisation de données numériques**

Date signature	Objet convention	Avec	Service
17/03/2021	Convention d'habilitation informatique "structures" concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site	CAF	Petite enfance
17/03/2021	Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique "lieu d'information"	CAF	Petite enfance

**28 - Liste des marchés à procédure adaptée conclus en 2020 et 2021**

Année	N° du marché	Objet	Date du marché	Montant HT	Nom de l'attributaire	Responsable
2020	/	Electricité pour le garage OM, la déchèterie de KBV et la déchèterie de Sigolsheim	15/12/2020	6 708.36 €	ENERCOOP	Yannick GERIG
2021	2021230E000001	TRANSPORT A LA DEMANDE EN PORTE A PORTE	25/02/2021	168 436.00 €	SYNERGIHP	Simon DA VEIGA
2021	2020231G000001-3A	REHABILITATION DECHETERIES LOT 03A TRANSPORT ET SCIAGE BOIS LOCAL	17/02/2021	70 104.00 €	Scierie BASTIEN	Mathilde ROUCOULES

**29 - Versement d'une aide financière aux particuliers pour l'achat de couches lavables**

Conformément à la délibération du 3 décembre 2020, M. le Président informe les délégués qu'il a octroyé une aide financière de 60€ à Mme CLAVELIN Morgane pour l'acquisition de couches lavables en 2021.

**COMPTE RENDU DE COMMISSION****30 - Commission assainissement du 23 février 2021 et du 9 mars 2021****Compte-rendu de la commission Assainissement du 23 février 2021**

Le mardi 23 février 2021 s'est tenue la première commission Assainissement présidée par le Vice-Président G.Jacquey et B.Carabin. Cette première réunion de la commission Assainissement a été l'occasion de:

- Présenter les objectifs fixés à la commission par la lettre de mission du Président

- Présenter le fonctionnement de la commission et de l'intranet de la CCVK
- Présenter l'organisation de la compétence « assainissement »
- Présenter l'assainissement collectif montagne (FLLBO)
- Présenter l'assainissement collectif vignoble (AKKS)
- Présenter le service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Présenter les répartitions entre les communes pour FLLBO et AKV. Présentation pour AKV de la répartition pour les charges viticoles.
- Faire un point sur les dossiers/projets engagés :
  - ✓ 2020 / 11 : fin des travaux d'auto surveillance des DO (déversoirs d'orages)
  - ✓ 2020/12 (FLLBO) : changement de prestataire pour l'opération de déshydratation des boues.
  - ✓ 2020 : schéma directeur assainissement « montagne » .Réalisation par OXYA
  - ✓ 2020: schéma directeur « plaine » .Convention groupement de commande avec Colmar Agglomération.
  - ✓ 2021 (FLLBO) : commande d'une mesure du taux de cuivre dans le réseau assainissement afin de localiser la source.

Enfin, Il a été proposé aux participants de se présenter et de faire part à la commission de leurs commentaires après cette présentation :

Certains membres seraient intéressés par la visite des principaux équipements (Step, bassin d'orage, poste de refoulement).

Un membre de la commission souhaite évoquer le transfert des compétences obligatoires eau et assainissement à l'échéance 2026.

M. Guy Jacquy précise qu'il s'agit effectivement d'un point important qu'il faudra travailler durant ce mandat (les différents scénarios sont à étudier).

### **Compte-rendu de la commission Assainissement du 09 mars 2021**

Cette commission aura été essentiellement axée sur les budgets réalisés 2020 et budgets prévisionnels 2021.

#### **SPANC:**

Un bilan du programme d'aide à la réhabilitation a été présenté.

>Le montant total des subventions était de : 1 567 057,31 €

1 088 035,09€ ont été versés soit 69% du programme.

>Le montant total des travaux prévus : 3 227 080,11 €

2 191 636,71 € ont été déboursés par les propriétaires

Concernant le budget :

- la commission valide le budget SPANC 2021

- la commission devra lors de prochaines réunions prospecter et étudier toutes les pistes qui permettraient d'équilibrer le budget (augmentation redevance, réduction des coûts, augmentation des contrôles...).Un groupe de travail pourra être constitué.

#### **Assainissement montagne :**

Présentation du plan de financement du projet d'installation d'une déshydratation des boues fixe à la station d'épuration de Hachimette.



Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 25 mars 2021

Total dépenses : 300 000 € ht

Le reste à charge pour la CCVK est de 180 000 € ht (si versement subventions)

Durée d'amortissement :

Le retour sur investissement (avec subvention): entre 4 et 5 ans

Le retour sur investissement (**sans subvention**) : entre 7 et 8 ans

Concernant le budget :

- la commission valide le budget FLLBO 2021

- la commission valide le maintien du montant de la participation 2021 des communes à hauteur de la participation 2020

- pour le financement du projet de déshydratation la commission propose donc d'inscrire le montant de 113 700 € en autofinancement, le restant sera de l'emprunt.

### **Assainissement Vignoble :**

Présentation du plan de financement de la rénovation du poste de refoulement.

Total dépenses : 73 500 € ht

Le reste à charge pour la CCVK est de 44 100 € ht (si versement subventions)

Concernant le budget :

- la commission valide le budget AKKS 2021

- la commission propose de maintenir le montant de la redevance à 350 000 €.

## **31 - Commission mobilité du 17 mars 2021**

### **Projet de ligne de covoiturage vers Colmar**

La CCVK souhaite expérimenter une ligne de covoiturage entre la Vallée et Colmar, dans l'objectif de :

- Diminuer le nombre d'autosolistes sur nos routes
- Offrir une solution de mobilité supplémentaire aux habitants
- Contribuer à l'attractivité de nos entreprises

**La CCVK a été retenue après un appel à un projet « L'Heureux Elu »** lancé par la start'up ECOV :

- étude entièrement financée par ECOV dans le cadre des CEE (Certificat d'Economie d'Energie)

- la mise en place du projet est en grande partie financée dans ce même cadre

1. Niveau de service : le projet vise une prise en charge en moins de 10 min dans 85% des cas aux heures de pointe

2. Tracé :

Le projet vise 2 motifs de déplacements

a) trajets domicile-travail du lundi au vendredi aux heures de pointe (départs du matin et retours du soir)

- Ligne Orbey (Place 5<sup>ème</sup> DB) & départ le Bonhomme => Hachimette => Kaysersberg (Caserne des Pompiers). Arrêts pour les entreprises à Sogefi & Alspach.
- ligne Kaysersberg (Caserne des Pompiers) => Ammerschwyr => Colmar Centre (Lacarre).

- ligne Kaysersberg (Caserne des Pompiers) => Hachimette => Orbey. Arrêts pour les entreprises à Sogefi & Alspach.
- b) trajets loisirs/achats/autres le samedi (+ éventuellement aux heures creuses + dimanche): Ligne Orbey / Le Bonhomme => Hachimette => Kaysersberg => Ammerschwihr => Colmar

Les arrêts sont nécessaires pour la prise en charge (montée) des passagers.

### 3. Conditions d'utilisation proposées

- Solution accessible par application mobile et parcours SMS, site internet dédié et assistance téléphonique
  - Versement d'une indemnité au conducteur pour le partage des frais : 2€ / trajet
- Gratuité pour les passagers pour les 2500 premiers trajets : pris en charge des 2 € / trajet par la CCVK
- A Colmar Lacarre vers Kaysersberg, à l'heure de pointe du soir les jours ouvrés, mise en place :
    - d'une indemnisation sièges libres (ISL) : versement de 0,50 € / passage du conducteur sur le tracé de la ligne (pour inciter aux « détours » et à la prise en charge des passagers)
    - d'une garantie retour : prise en charge d'une astreinte + du trajet en taxi si le passager n'a pu être pris en charge pour son retour le soir (en moins de 10 ou 15 ou 20 minutes / à définir)

### 4. Calendrier de déploiement

Proposition d'un fonctionnement expérimental sur 16 mois (sept 2021 à déc 2022)

- Avril-mai 2021 : réalisation d'une étude qualitative en amont (panel d'utilisateurs) pour valider les conditions d'utilisation proposées
- Mai-sept 2021 (puis pendant toute la durée du projet) : communication auprès du public + des entreprises locales
- Une 2<sup>ème</sup> phase est prévue en cours d'expérimentation (après 10-12 mois de fonctionnement) : mise en place 2 arrêts supplémentaires (Colmar Gare ? Kaysersberg centre ? Lapoutroie ? Gare de Fréland ?)
- Une 3<sup>ème</sup> phase de déploiement sur les autres villages peut être envisagée en 2023 si les conditions de réussite de la ligne sont réunies.

### 5. Financement prévisionnel

	Coût	Part CCVK (subv sollicitées à déduire si obtenues)	Part ECOV
Investissement (équipement 12 arrêts)	125.000 €	0 €	125.000 €
Exploitation 16 mois Ajout 2 arrêts supp Incitations financières conducteurs, garantie retour Communication	150.000 €	100.000 €	50.000 €
Etude qualitative	10.000 €	0 €	10.000 €
<i>Etude de faisabilité (pour mémoire)</i>	15.000 €	0 €	15.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>300.000 €</b>	<b>100.000 €</b>	<b>200.000 €</b>

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 25 mars 2021

Après 16 mois d'expérimentation, si poursuite du service :

- Coût d'exploitation très certainement inférieur à 50.000 € / an.
- Investissement / maintenance : à charge CCVK (soit location soit rachat à ECOV).

D'autres cofinancements avaient été sollicités par délib du Conseil Communautaire du 27/02 (Etat, Ademe...).

**Avis de la commission :**

Avis favorable (à l'unanimité) pour la mise en place du projet de ligne de covoiturage tel que présenté ci-dessus pour une phase d'expérimentation de 16 mois de septembre 2021 à décembre 2022

Le Président invite l'assemblée à s'exprimer.

*M. JACQUEY souhaite faire une remarque par rapport à la position de la CCVK au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges concernant le classement en Grand- Site. Il ajoute qu'il y a déjà suffisamment de contraintes notamment à la station du Lac Blanc, il ne souhaite pas que la communauté de communes s'engage pour les communes.*

*Mme HELDERLE informe que ce projet était en sursis jusqu'à avoir un recul de 4-5 ans sur le Ballon d'Alsace. « C'est ce qui avait été décidé en comité syndicale à l'époque » ajoute-t-elle.*

*Le président précise que les COSEC accueilleront les scolaires dès le 29 mars comme demandé par le ministre mais que la piscine reste fermée pour des raisons de délais d'obtention des résultats d'analyse de la légionellose.*

*Si les scolaires sont toujours autorisés à venir à la piscine, celle-ci leur ouvrira ses portes le 10 mai après les vacances de printemps.*

La séance est levée à 21h05.

Fait à Kaysersberg Vignoble,  
le 30 mars 2021

Le Président,

M. Philippe GIRARDIN

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg de la séance du Conseil Communautaire du 25 mars 2021
--

**Ordre du jour :**

**Administration générale**

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 février 2021.
- 3 - Maintien de M. REINSTETTEL dans ses fonctions de vice-président.
- 4 - Modification des statuts de la CCVK : prise de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).
- 5 - Statuts de la Communautés de Communes : définition de l'intérêt communautaire - compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire".
- 6 - Approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion "Petites villes de demain".
- 7 - Autorisation de versement d'un fonds de concours à Kaysersberg Vignoble -Projet Schweitzer.

**Finances**

- 8 - Budget Principal Administration Générale (M14).
- 9 - Budget Annexe Énergies renouvelables (M4).
- 10 - Budget Annexe Ordures Ménagères (M4).
- 11 - Budget Annexe SPANC (M49).
- 12 - Budget Annexe Assainissement FLLBO (M49).
- 13 - Budget Annexe Assainissement AKV (M49).
- 14 - Vote des taux.
- 15 - Admissions en non valeur aux budgets "Ordures ménagères".
- 16 - Autorisation de versement du solde de la subvention 2021 à l'Office du Tourisme de la Vallée de Kaysersberg.
- 17 - Autorisation de versement du solde de la subvention 2021 à l'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg.

**Ordures Ménagères**

- 18 - Approbation et autorisation de signature de la convention portant sur le dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la rénovation de la déchèterie de Kaysersberg Vignoble.
- 19 - Acceptation d'une indemnisation de la SAS Les Trois Alsaciennes.

**Centre nautique**

- 20 - Approbation de la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).
- 21 - Approbation des modifications apportées aux conditions générales de vente du centre nautique.
- 22 - Approbation des modifications apportées du Règlement intérieur du centre nautique.

**Environnement**

- 23 - Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs pour le programme 2021 de sensibilisation à l'environnement avec le CPIE des Hautes Vosges.

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - Conseil Communautaire du 25 mars 2021

#### Assainissement

- 24 - Approbation et autorisation de signature de la convention de rejet des eaux usées de l'établissement viticole SAS Charles SPARR.

#### Culture

- 25 - Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le collège Georges Martelot.

#### Ressources humaines

- 26 - Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association FAUDeS CantonVert.

#### Délégations au Président

- 27 - Signature de convention de mise à disposition et d'utilisation de données numériques.  
28 - Liste des marchés à procédure adaptée conclus en 2020 et 2021.  
29 - Versement d'une aide financière aux particuliers pour l'achat de couches lavables.

#### Compte rendu de commission

- 30 - Commission assainissement du 23 février 2021 et du 9 mars 2021.  
31 - Commission mobilité du 17 mars 2021.

COMMUNES	DELEGUES	SIGNATURES	PROCURATION
AMMERSCHWIHR	M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président		—
	Mme Nathalie BOHN		—
	M. Robin KOENIG	<i>Voix par procuration à Nathalie TANTET- LORANG</i>	
FRELAND	M. Jean-Louis BARLIER		—
	Mme Martine THOMANN		—
KATZENTHAL	Mme Nathalie TANTET- LORANG		—

<b>KAYSERSBERG VIGNOLE</b>	Mme Martine SCHWARTZ		—
	M. Bernard CARABIN		—
	Mme Patricia BEXON, Vice-présidente		—
	M. Benoît KUSTER, Vice-Président	<i>Voix par procuration à Martine SCHWARTZ</i>	
	Mme Marie-Paule BALERNA		—
	M. Michel BLANCK		—
	M. Henri STOLL		—
	Mme Magali GILBERT		—
<b>LABAROCHE</b>	M. Bernard RUFFIO		—
	Mme Catherine OLRV		—
	M. Alain VILMAIN	<i>Voix par procuration à Bernard RUFFIO</i>	

<b>LAPOUTROIE</b>	M. Philippe GIRARDIN		—
	Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI	<i>Voix par procuration à Magali BOURCAT</i>	
	M. Nicolas GSELL-HEROLD	<i>Voix par procuration à Patricia BEXON</i>	
<b>LE BONHOMME</b>	M. Frédéric PERRIN, Vice-président		—
<b>ORBEY</b>	M. Guy JACQUEY, Vice-président		—
	Mme Emilie HELDERLE		—
	M. Rémi MAIRE		—
	Mme Magali BOURCART		—
	Mme Karine DAUNAY, Vice-présidente		—
	M. Jean-Charles ANCEL		—

